



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

Délibération n° 03

Date de convocation

11.09.2020

Date d'affichage

15.09.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 35

votants : 35

Objet : Modification du régime comptable des provisions de la commune

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique présidée par Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROULLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absent(s)

-

Madame Juliette BREDAS a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2321-2, 1, , R. 2321-2, R. 2321-3, , 3,,

VU l'instruction budgétaire M14,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative,

CONSIDERANT qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas définis à l'article R. 2321-2 du CGCT,

CONSIDERANT que le régime de droit commun se caractérise par la constatation d'une dépense réelle ou d'une recette réelle budgétaire, sans contrepartie budgétaire en section d'investissement,

CONSIDERANT que jusqu'à présent, la commune de Combs-la-Ville a retenu le régime de droit commun pour la constitution des provisions prévues par l'instruction comptable en vigueur et établies par opérations d'ordre semi-budgétaires,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut par délibération spécifique décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget à travers une opération d'ordre budgétaire. Dans ce cas, la reprise ultérieure de ces provisions entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement,

CONSIDERANT que pour le passage d'un régime de provisions semi-budgétaires à un régime de provisions budgétaires, la commune doit reprendre ses provisions et constater au budget les mêmes provisions par des opérations d'ordre budgétaires aux comptes des provisions concernés,

CONSIDERANT que la commune de Combs-la-Ville présente au compte de gestion 2019, une provision pour dépréciation des comptes de redevables d'un montant de 597 527,88 €,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le régime comptable des provisions de la commune de Combs-la-Ville et d'appliquer désormais le régime budgétaire.

DECIDE de passer les écritures comptables prévues par l'instruction budgétaire M14 et visant le passage d'un régime de provisions semi-budgétaires à un régime de provisions budgétaires.

PRECISE que les crédits seront prévus lors de la prochaine Décision Modificative et désormais comporteront également des inscriptions en section d'investissement au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre.
Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 22 septembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 27

Contre : 3 (M. D. Roussaux – Mme A. Méjias – M. P. Pelloux)

Abstentions : 5 (M. G. Prilleux – Mme L. Massé – M. S. Rouillier – Mme H. Kircali – Mme A. Adjeli)